

Arrêté n°2019-0205 du 23 MAI 2019
portant autorisation de prélèvements d'animaux
non domestiques en cœur du Parc national des
Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.-VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande portée par M. Clément FORT, stagiaire au Parc national des Cévennes et reçue par messagerie électronique le 17 mai 2019,

Considérant que les prélèvements décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conforme aux textes ci-dessus visés,

ARRÊTE

Article 1 : identité du pétitionnaire – objet de la demande d'autorisation

Le pétitionnaire, **Clément FORT, stagiaire au Parc national des Cévennes, sis 6 bis place du Palais – 48400 Florac Trois Rivières**, est autorisé, dans le cadre de son stage sur les fonctionnalités écologiques et agricoles des lavognes, à effectuer les prélèvements suivants :

- *nature des prélèvements* : **odonates et populations d'invertébrés aquatiques (éphémères, trichoptères, gastéropodes...)**
- *localisation des prélèvements* : **Lozère / Causse Méjean / sur 18 lavognes (cf. plan) en cœur du Parc national**

Article 2 : prescriptions

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- capture au filet, identification puis relâché sur site des odonates lors de deux passages (juillet et août),
- prélèvements manuels d'exuvies d'odonates pour identification ultérieure (deux passages),
- prélèvements à l'épuisette d'invertébrés aquatiques pour identification ultérieure (1 seul passage, petits volumes de prélèvements répartis sur différents micro-habitats),
- traitement des bottes et des équipements au virkon en début de campagne et lors de chaque déplacement pour limiter tout risque de contamination,
- les résultats obtenus sont transmis à **Jocelyn FONDERFLICK (04 66 49 53 33)** chargé de mission *Faune au service Connaissance et Veille du territoire*, sous forme informatique, notamment :
 - dates et cartographie des prélèvements,
 - liste des espèces présentes...

Article 3 : date

La présente autorisation est délivrée du **1^{er} juillet au 31 août 2019**.

Article 4 : autres obligations

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

La circulation des véhicules à moteur étant règlementée dans le cœur du Parc national, il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public, sauf autorisation spécifique de l'établissement public.

Article 5 : sanctions

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constaté par procès-verbal.

Article 6 : mesures de contrôle

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

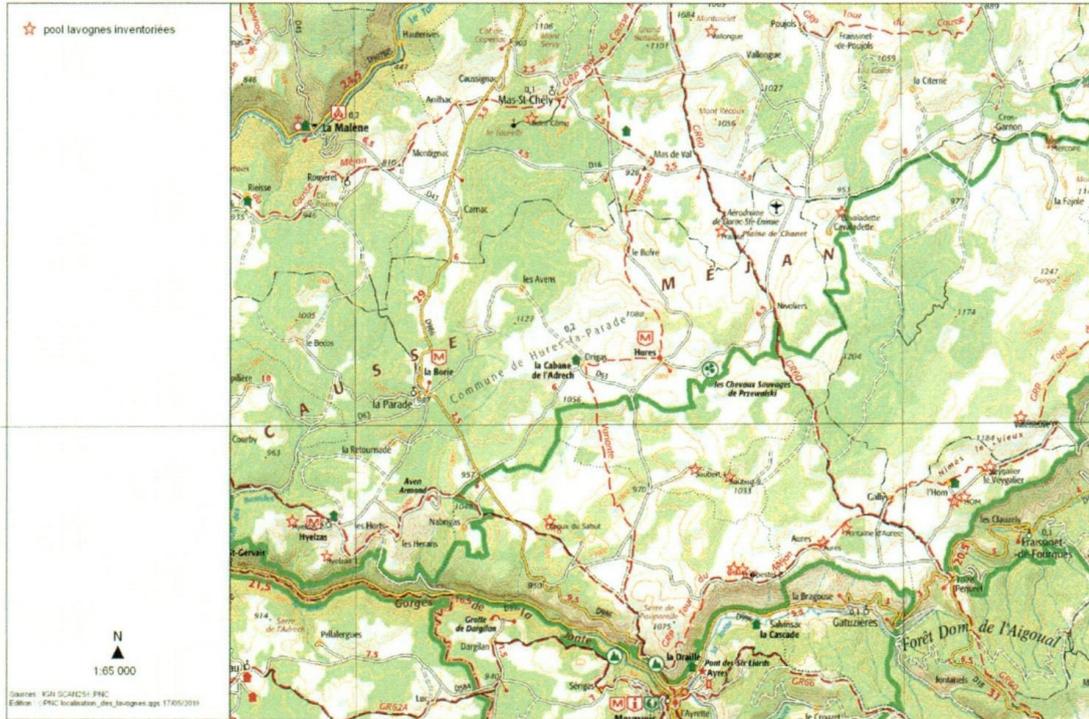


Parc national des Cévennes

page 2/3



Pool lavogne capture odonates et invertébrés aquatiques



Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - ONF 48
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2019-695)

